

Procédure d'achat public

Modification des seuils applicables aux marchés publics passés par l'Etablissement

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 prévoit de nouveaux seuils de procédure formalisée applicables aux collectivités territoriales :

- marchés de fournitures et services : 209 000 € HT (au lieu de 207 000 € HT),
- marchés de travaux : 5 225 000 € HT (au lieu de 5 186 000 € HT).

La procédure d'achat public de l'Etablissement, telle que prévue par délibération n° 15-117 du Comité Syndical d'octobre 2015, doit par conséquent être modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.